



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 4 JUIN 2026

SOMMAIRE

1. Ordre du jour de l'assemblée générale mixte -----	2
2. Texte des projets de résolution -----	3
3. Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale mixte -----	9
4. Informations sur les administrateurs dont le renouvellement ou la nomination est proposé à l'assemblée générale -----	12

1. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
2. Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; distribution d'un dividende,
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
4. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce,
5. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Claude Guillemot, Président Directeur Général puis Président du Conseil d'administration,
6. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Valentin Guillemot, Directeur Général,
7. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Michel Guillemot, Directeur Général Délégué,
8. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Yves Guillemot, Directeur Général Délégué,
9. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Gérard Guillemot, Directeur Général Délégué,
10. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Christian Guillemot, Directeur Général Délégué,
11. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce,
12. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément au II de l'article L.22-10-8 du code de commerce,
13. Fixation d'une somme fixe annuelle en rémunération de l'activité des administrateurs, conformément à l'article L.225-45 du code de commerce,
14. Renouvellement de Madame Maryvonne Le Roch-Nocera, en qualité d'administratrice,
15. Nomination de Monsieur Valentin Guillemot, en qualité d'administrateur,
16. Nomination de Madame Bénédicte Jézéquel, en qualité d'administratrice,
17. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société,
18. Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale ordinaire.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

19. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions de la société,
20. Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts,
21. Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale extraordinaire.

2. TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; distribution d'un dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 3 213 891,49 euros au compte report à nouveau.

En outre, l'assemblée générale constatant l'existence de réserves distribuables, décide, sur proposition du Conseil d'administration, la distribution d'un dividende de 0,13 euro par action et décide que le montant total des dividendes de 1 909 372,40 euros soit prélevé sur le compte « prime de conversion des obligations ».

Le dividende sera mis en paiement le 19 juin 2026.

La somme correspondant aux dividendes non versés en raison des actions détenues par la société à la date de détachement du coupon, lesquelles ne donnent pas droit aux dividendes, sera réaffectée au compte « prime de conversion des obligations ».

L'assemblée générale prend acte que, pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes perçus sont assujettis, en application de l'article 200 A, 1 A 1° du code général des impôts, à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8%, ou, sur option globale de l'actionnaire, ces revenus peuvent être imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40% mentionné aux articles 158 3 2° du code général des impôts.

Dans les deux cas, lors du versement des dividendes, ceux-ci sont soumis à un prélèvement forfaitaire à la source non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8%, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, imputable sur l'impôt définitivement dû l'année suivante. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire à la source non libératoire de 12,8% dans les conditions prévues à l'article 242 quater du code général des impôts. En outre, pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, des prélèvements sociaux sont appliqués dans tous les cas, sur les montants des dividendes versés, à hauteur de 18,6%.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé que les distributions de dividendes effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022
Nombre d'actions	14 687 480	15 087 480	15 087 480
Dividende par action	0 €	0 €	0,25 €
Dividende total ⁽¹⁾ ⁽²⁾	0 €	0 €	3 771 870,00 €

(1) Ces montants ne tiennent pas compte des sommes non versées à raison des actions auto-détenues.

(2) Dividendes éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 3 2° du code général des impôts.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration, et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées et les conclusions dudit rapport.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Claude Guillemot, Président Directeur Général puis Président du Conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du II de l'article L.22-10-34 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Claude Guillemot en raison de son mandat de Président Directeur Général jusqu'au 30 juin 2025 puis de Président du Conseil d'administration à compter du 1^{er} juillet 2025, tels que présentés au paragraphe 21.7.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Valentin Guillemot, Directeur Général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du II de l'article L.22-10-34 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Valentin Guillemot en raison de son mandat de Directeur Général à compter du 1^{er} juillet 2025, tels que présentés au paragraphe 21.7.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Michel Guillemot, Directeur Général Délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du II de l'article L.22-10-34 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Michel Guillemot en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés au paragraphe 21.7.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Yves Guillemot, Directeur Général Délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du II de l'article L.22-10-34 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Yves Guillemot en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés au paragraphe 21.7.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Gérard Guillemot, Directeur Général Délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du II de l'article L.22-10-34 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Gérard Guillemot en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés au paragraphe 21.7.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Christian Guillemot, Directeur Général Délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du II de l'article L.22-10-34 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Christian Guillemot en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés au paragraphe 21.7.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

ONZIEME RESOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du I de l'article L.22-10-34 du code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce relatives aux mandataires sociaux, lesquelles sont présentées au paragraphe 21.7.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

DOUZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément au II de l'article L.22-10-8 du code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions des articles L.22-10-8 II et R.22-10-14 du code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée au paragraphe 21.7.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

TREIZIEME RESOLUTION

(Fixation d'une somme fixe annuelle en rémunération de l'activité des administrateurs, conformément à l'article L.225-45 du code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'allouer aux administrateurs un montant fixe annuel global maximum de trois cent mille (300 000) euros à titre de rémunération de leur activité, à partir de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2026 et pour chacun des exercices suivants jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Renouvellement de Madame Maryvonne Le Roch-Nocera en qualité d'administratrice)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Maryvonne Le Roch-Nocera vient à expiration ce jour, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2032 sur les comptes du dernier exercice clos.

QUINZIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Valentin Guillemot en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Valentin Guillemot en qualité d'administrateur pour une durée de six années. Le mandat d'administrateur de Monsieur Valentin Guillemot prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2032 sur les comptes du dernier exercice clos.

SEIZIEME RESOLUTION

(Nomination de Madame Bénédicte Jézéquel en qualité d'administratrice)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Bénédicte Jézéquel en qualité d'administratrice pour une durée de quatre années. Le mandat d'administratrice de Madame Bénédicte Jézéquel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes du dernier exercice clos.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres conformément aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du code de commerce, du règlement n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil sur les abus de marché, du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, à procéder à l'achat de ses propres actions, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social de la société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée, en vue de :

- animer le marché du titre pour favoriser la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers ayant renouvelé l'instauration des contrats de liquidité sur actions au titre de pratique de marché admise,
- conserver et remettre ultérieurement les actions en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; étant précisé que le nombre d'actions acquis à cet effet ne peut excéder 5% des actions composant le capital de la société,
- couvrir des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange, à l'attribution d'actions de la société,
- couvrir des programmes d'options sur actions et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou de son Groupe,
- les annuler, totalement ou partiellement, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'une résolution spécifique,
- réaliser toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation postérieurement à la date de la présente assemblée, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise ou renouvelée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le nombre d'actions que la société pourra détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne devra pas représenter plus de 10% du capital de la société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à dix euros.

Le montant maximum alloué au programme de rachat d'actions est fixé à cinq millions d'euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions peut être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs de titres. Ces opérations seront réalisées en conformité avec la loi et la réglementation applicable à la date de l'opération considérée. Elles pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention ou de suspension prévues par les dispositions légales et réglementaires.

L'assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider la mise en œuvre du présent programme de rachat d'actions, conclure

tous accords, passer tous ordres, effectuer toute affectation ou réaffectation des actions acquises, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, toute formalité et toute déclaration requise et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 5 juin 2025.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale ordinaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.22-10-62 du code de commerce, autorise le Conseil d'administration à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique visant la société, à l'annulation de tout ou partie des actions propres que la société détient ou pourra détenir par suite de rachats réalisés dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la dix-septième résolution soumise à la présente assemblée ou dans le cadre de ceux autorisés antérieurement, et ce, dans la limite de 10% du capital social de la société par périodes de vingt-quatre mois, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et/ou primes disponibles, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et à toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 5 juin 2025.

VINGTIEME RESOLUTION

(Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la société comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>La société GUILLEMOT CORPORATION a pour objet en France comme à l'étranger, directement ou indirectement :</p> <ul style="list-style-type: none">- la conception, la création, la production, l'édition et la diffusion de tous produits multimédia, audiovisuels et informatiques, notamment les matériels, accessoires et logiciels multimédia.- l'achat, la vente et d'une manière générale, le négoce, sous toutes ses formes, à l'importation comme à l'exportation, par voie de location ou autrement, de tous produits multimédia, audiovisuels et informatiques ainsi que tous matériels ou produits de reproduction de l'image et du son,- la diffusion et commercialisation de tous produits multimédia, audiovisuels et informatiques, par tous moyens dont les nouvelles technologies de communication tels que les réseaux, les services en lignes,- le conseil, l'assistance et la formation se rapportant à l'un des domaines précités,- la participation de la société dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusions ou autrement. <p>Et généralement toutes opérations quelles qu'elles soient se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la société.</p>	<p>La société GUILLEMOT CORPORATION a pour objet en France comme à l'étranger, directement ou indirectement :</p> <ul style="list-style-type: none">- la conception, la création, la production, l'édition et la diffusion de tous produits multimédia, audiovisuels et informatiques, notamment les matériels, accessoires et logiciels multimédia.- l'achat, la vente et d'une manière générale, le négoce, sous toutes ses formes, à l'importation comme à l'exportation, par voie de location ou autrement, de tous produits multimédia, audiovisuels et informatiques ainsi que tous matériels ou produits de reproduction de l'image et du son,- la diffusion et commercialisation de tous produits multimédia, audiovisuels et informatiques, par tous moyens dont les nouvelles technologies de communication tels que les réseaux, les services en lignes,- <u>l'hébergement d'infrastructures, programmes et données informatiques,</u>- le conseil, l'assistance et la formation se rapportant à l'un des domaines précités,- la participation de la société dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusions ou autrement. <p>Et généralement toutes opérations quelles qu'elles soient se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la société.</p>

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

(Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale extraordinaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

3. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, vous proposer le renouvellement d'une administratrice et la nomination de deux nouveaux administrateurs, vous demander de vous prononcer sur des résolutions ayant pour objet de conférer des autorisations et délégations à votre Conseil d'administration, et vous proposer de compléter l'objet social de la société.

Les quatre premières résolutions qui vous sont proposées portent sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et notamment :

- l'approbation des comptes sociaux et consolidés à cette date ;
- l'affectation du résultat social de l'exercice se soldant par une perte de 3 213 891,49 euros, que nous vous proposons d'affecter au compte report à nouveau ;
- la constatation de l'existence de réserves distribuables et la distribution d'un dividende de 0,13 euro par action, soit un montant total de dividendes de 1 909 372,40 euros qui serait prélevé sur le poste « prime de conversion des obligations » ;
- l'approbation des conventions règlementées intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, lesquelles ont reçu l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Par les cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième et dixième résolutions, nous soumettons à votre approbation les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 au Président Directeur Général (pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025), au Directeur Général (pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025) et aux directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat, lesquels sont présentés au paragraphe 21.7.2 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Par la onzième résolution, nous soumettons à votre approbation les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce, relatives à la rémunération des mandataires sociaux, lesquelles sont présentées au paragraphe 21.7.3 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Par la douzième résolution, nous soumettons à votre approbation la politique de rémunération des mandataires sociaux, laquelle est présentée au paragraphe 21.7.4 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion. Nous vous précisons que cette politique a été modifiée par le Conseil d'administration dans sa séance du 23 septembre 2025 par rapport à celle soumise à votre approbation lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en 2025 (explicitation dans la politique de rémunération pour le Président, le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués de leur éligibilité aux contrats de prévoyance et de complémentaires santé du Groupe, conformément à l'ANI du 17 novembre 2017; et en complément du Procès-verbal du Conseil d'administration du 27 avril 2016 et du Procès-verbal d'assemblée générale du 26 mai 2016).

La treizième résolution vient modifier l'enveloppe globale des rémunérations allouées aux administrateurs. L'augmentation de cette enveloppe devrait permettre d'aligner la rémunération de nos administrateurs sur la moyenne du marché, assurant ainsi une attractivité pour les candidats lors des renouvellements ou nouveaux mandats, tout en conservant une marge de manœuvre pour augmenter le nombre de membres siégeant au Conseil d'administration (ce qui offre une meilleure flexibilité pour répondre aux nouvelles obligations de parité, notamment dans le cas de la mise en œuvre potentielle de plans de succession). Pour rappel, cette enveloppe n'a pas été révisée depuis 2011, soit près de 15 ans.

Par ailleurs dans le cadre du plan de succession, bien qu'ayant démissionné des fonctions de Directeur Général, le Président du Conseil d'administration assure une transmission et une passation de ses connaissances et de son expérience au Directeur Général, lui octroyant du temps et une disponibilité accrue. Ce soutien, indispensable pour une succession réussie, élargit l'investissement attendu d'un Président de Conseil d'administration et justifie une rémunération en conséquence. C'est une seconde raison expliquant qu'une révision de l'enveloppe des rémunérations est indispensable.

Par la quatorzième résolution, nous vous proposons de renouveler le mandat d'administratrice de Madame Maryvonne Le Roch-Nocera, lequel arrive à expiration lors de l'assemblée générale. Madame Maryvonne Le Roch-Nocera serait renouvelée dans ses fonctions d'administratrice indépendante pour une période de six années qui prendrait fin à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2032 appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos. Ce mandat serait le 3^{ème} de Madame Maryvonne Le Roch-Nocera au sein du Conseil d'administration. Cette longévité ne remet pas en cause son indépendance, conformément aux critères d'indépendance tels que définis par le code de gouvernement d'entreprise Middledent. Madame Maryvonne Le Roch-Nocera fait toujours preuve d'une franchise sans détour et ses interventions procèdent d'une indépendance de jugement et d'opinion absolue.

Ses observations répondent avec justesse aux enjeux soulevés. Son expérience et son expertise forment un contrepois bénéfique et apprécié des fondateurs de la société.

Par la quinzième résolution, nous vous proposons la nomination de Monsieur Valentin Guillemot en qualité d'administrateur de votre société.

Monsieur Valentin Guillemot serait nommé pour une durée de six ans et son mandat prendrait fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2032 sur les comptes du dernier exercice.

Nous vous précisons que la nomination de Monsieur Valentin Guillemot s'inscrit dans le plan de succession de l'entreprise, après sa nomination au poste de Directeur Général en 2025.

Par la seizième résolution, nous vous proposons la nomination de Madame Bénédicte Jézéquel en qualité d'administratrice de votre société.

Madame Bénédicte Jézéquel serait nommée pour une durée de quatre ans et son mandat prendrait fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes du dernier exercice.

Nous vous précisons que les nominations de Madame Bénédicte Jézéquel et de Monsieur Valentin Guillemot porteraient la composition de votre Conseil d'administration à neuf membres, dont quatre de sexe féminin, dans le respect des règles de parité.

La dix-septième résolution soumise à vos suffrages permettrait à votre Conseil de continuer à opérer en bourse sur les actions de la société en vue de l'animation du marché du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers ayant renouvelé l'instauration des contrats de liquidité sur actions au titre de pratique de marché admise.

En outre, votre Conseil souhaiterait avoir la possibilité d'opérer en bourse sur les actions de la société en vue de :

- la conservation et la remise ultérieure des actions, en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; étant précisé que le nombre des actions acquis à cet effet ne pourra excéder 5% des actions composant le capital de la société,
- la couverture de valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange, à l'attribution d'actions de la société,
- la couverture de programme d'options sur actions et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou de son Groupe,
- leur annulation, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'une résolution spécifique,
- la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation postérieurement à la date de la présente assemblée, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise ou renouvelée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Votre Conseil pourrait procéder à l'achat d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la société, à quelque moment que ce soit.

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à dix euros et le montant maximum alloué au programme de rachat d'actions à cinq millions d'euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourrait être effectué, à tout moment, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur le marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs de titres. Ces opérations seront réalisées en conformité avec la loi et la réglementation applicable à la date de l'opération considérée.

Cette autorisation serait donnée à votre Conseil d'administration pour une période de 18 mois à compter de la présente assemblée ; étant précisé que votre Conseil aurait tous pouvoirs pour décider de sa mise en œuvre.

Par la dix-huitième résolution, nous vous demandons de bien vouloir donner pouvoir à toute personne porteuse d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée afin d'accomplir toutes les formalités consécutives à l'adoption ou non des résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

La dix-neuvième résolution qui vous est proposée, permettrait à votre Conseil, s'il l'estime opportun, de réduire le capital social de la société par annulation d'actions que la société détient ou pourrait détenir par suite de rachats opérés dans le cadre du programme de rachat d'actions qui vous est proposé à la dix-septième résolution et/ou dans le cadre de programmes autorisés antérieurement ; étant précisé que votre Conseil ne pourrait annuler plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social de la société par périodes de vingt-quatre mois.

Cette autorisation permettrait à votre Conseil de fixer les modalités de la réduction de capital par annulation d'actions, d'en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et/ou primes disponibles et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette autorisation serait donnée à votre Conseil d'administration pour une période de 18 mois à compter de la présente assemblée.

La vingtième résolution vient compléter l'objet social de la société en ajoutant les activités « d'hébergement d'infrastructures, programmes et données informatiques ». Les évolutions technologiques récentes, notamment l'intelligence artificielle, donnent une place grandissante aux infrastructures, programmes et données informatiques. Le secteur dans lequel évolue la société est directement concerné et cette modification de l'objet social offrirait à la société une plus grande réactivité et de plus grandes opportunités dans la gestion de ces nouvelles technologies.

Par la vingt-et-unième résolution, nous vous demandons de bien vouloir donner pouvoir à toute personne porteuse d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée afin d'accomplir toutes les formalités consécutives à l'adoption ou non des résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément.

Fait à Rennes, le 23 mars 2026,

Le Conseil d'administration

4. INFORMATIONS SUR LES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUELEMENT OU LA NOMINATION EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE

4.1 Madame Maryvonne Le Roch-Nocera

Nom	Le Roch-Nocera
Prénom	Maryvonne
Age	67 ans
Emplois ou fonctions occupés dans la société	Administrateur
Nombre d'actions GUILLEMOT CORPORATION détenues	100
Emplois ou fonctions exercés dans d'autres sociétés	Mandats et fonctions exercés au 31/12/2025
	<u>France</u> Présidente de Majimer SAS (*), la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires Gérante de Du Lobréont SCI et de la SCI de la rue des Peupliers
	<u>Étranger</u> Néant
	Mandats et fonctions expirés (cinq dernières années)
	<u>France</u> Directrice Générale de Rochelven SAS Présidente de Rochelven SAS, Franclem SAS, Nautimar SAS Directrice Générale et Membre du Directoire de Vanves Distribution S.A. (**) Présidente et Directrice Générale de FILANDI S.A.
	<u>Étranger</u> Néant
Références professionnelles et activités professionnelles	Sortie de l'ICS Paris titulaire du DECS, Maryvonne Le Roch-Nocera rejoint le Cabinet d'audit d'Edouard Salustro & Associés. Puis, elle se retrouve en charge d'un portefeuille de clients chez Grégoire et Associés (Expert-comptable – CAC). En 1986, elle s'installe en Bretagne pour rejoindre la holding familiale : Supermarchés, sociétés immobilières. De 2005 à 2007, elle anime l'entité chargée de l'aviation d'affaires du groupement Intermarché et crée le pavillon de transport public d'AIR ITM. En 2007, elle crée son Intermarché à Surzur et reprend celui d'Arzon en 2011. De 2006 à 2019, elle a été membre du Conseil de la Fondation Le Roch – Les Mousquetaires, puis en a pris la présidence en novembre 2019.

(*) Majimer SAS est également le président de Franclem SAS, de Elegie SAS et de Landivalt SAS.

(**) Vanves Distribution S.A. est également le gérant de Du Chantier S.N.C et de Sea Rent Concept SAS.

4.2 **Monsieur Valentin Guillemot**

Nom	Guillemot
Prénom	Valentin
Age	34 ans
Emplois ou fonctions occupés dans la société	Directeur Général
Nombre d'actions GUILLEMOT CORPORATION détenues	379 187
Emplois ou fonctions exercés dans d'autres sociétés	Vice-Président de Guillemot Inc. (Canada)
Références professionnelles et activités professionnelles	Diplômé de l'EDHEC Business School (Bachelor en Marketing et Master of Science en Marketing Management) et du MIT (Certificat en Additive Manufacturing for Innovative Design and Production), Valentin Guillemot a rejoint le Groupe Guillemot Corporation en 2022. Il y apporte son appétence pour l'innovation, son dynamisme et son expertise en génération de revenus digitaux. Cependant, son histoire avec l'entreprise familiale commence officiellement bien plus tôt : en 2013, il contribue, aux côtés des équipes logistiques de Guillemot Corporation, à la mise en place d'un entrepôt logistique tiers à Hong-Kong. Entre temps, Valentin Guillemot a travaillé en Irlande chez Salesforce.com, au sein de l'équipe stratégie de vente et opérations (2014-2015). En 2015, il a intégré le secteur du jeu vidéo au cœur du Groupe Ubisoft Entertainment en contribuant notamment au projet Rainbow Six Siege. Il a évolué au sein de l'entreprise et a occupé durant plusieurs années le poste de Directeur Monétisation. Ses expériences lui ont permis d'acquérir une vision 360° de la vie produit et de la stratégie d'entreprise. En 2025, Valentin Guillemot a été nommé Directeur Général de la société Guillemot Corporation S.A.

4.3 Madame Bénédicte Jézéquel

Nom	Jézéquel
Prénom	Bénédicte
Age	58 ans
Emplois ou fonctions occupés dans la société	n/a
Nombre d'actions GUILLEMOT CORPORATION détenues	0
Emplois ou fonctions exercés dans d'autres sociétés	Mandats et fonctions exercés au 31/12/2025
	<u>France :</u> Gérante de Siflom Sarl* et de SCI Présidente de Silva Immo SAS
	<u>Etranger :</u> Gérante de Silvadec Deutschland GmbH (Allemagne)
	Mandats et fonctions expirés (cinq dernières années)
	<u>France :</u> Président de 2 J TECH SAS
	<u>Etranger :</u> Néant
Références professionnelles et activités professionnelles	Diplômée de l'école de chimie de Rennes, Mme Jézéquel démarre sa carrière chez Lexmark aux États-Unis. Puis, elle rentre en France et rejoint British Vita, leader mondial de la transformation des matières plastiques. Lors d'un voyage professionnel aux États-Unis, elle découvre l'extrusion de bois composite, une technologie qui n'est pas encore déployée en Europe. Elle décide alors de franchir le pas avec un associé et crée sa propre société, Silvadec SAS, en 2001, à 32 ans. L'esprit pionnier de Mme Jézéquel lui permet de relever les défis de l'innovation et de l'industrie. Sous son égide, le Groupe Silvadec se développe et se pérennise ; il emploie aujourd'hui une centaine de salariés pour un chiffre d'affaires consolidé de 35 millions d'euros et a décroché en 2025 la médaille de platine délivrée par EcoVadis récompensant le top 1% des entreprises évaluées mondialement. Le Groupe Silvadec, également implanté en Allemagne, est un modèle d'économie circulaire, les questions environnementales étant au cœur des valeurs de Mme Jézéquel. Récompensée en 2018 par le prix de la femme entrepreneur (Trophée des femmes de l'industrie de l'Usine Nouvelle), Madame Jézéquel est également chevalier de l'Ordre du Mérite.

() Siflom Sarl est président de Heuliad Environnement SAS et H.J.C SAS, elle-même président de Silvadec SAS, Immo HJCT SAS, Breizh Coat SAS, Silvadec Distribution SAS et Silvadec Fibres SAS.*